Ms. 73

Mélanges juridiques

237 ff. · 325 × 210 mm. · la deuxième moitié du XVIII^e siècle · Gdańsk (Dantzig) · latin, polonais, français et allemand

Manuscrit bien conservé · Pagination originale, à l'encre noire, qui commence au second feuillet (les deux premiers feuillets ont probablement été considérés comme gardes volantes, mais ils ne le sont pas et font partie du premier cahier), erronée, qui s'arrête au f. 103r - là où prend fin la partie transcrite ; foliotation contemporaine, au crayon, qui s'arrête au f. 103, pour la raison explicitée ci-dessus · Les 134 feuillets qui suivent sont resté vierges · Pages blanches : 1v-2v, 37v, 46v, 49v, 55v, 74v, 103v-237v · Les marges de gouttière par pliage : env. 65 mm. - 92 mm. · Deux mains.

Demi-reliure à coins, en cuir brun (332 × 215 mm.), les plats en papier marbré (Dutch pattern – cf. Wolfe, planche XXV, spécimen 33), partiellement endommagée · elle est de l'époque, certainement originale · les gardes collées en papier blanc (il n'y a pas de gardes volantes).

Au centre de la garde collée initiale, un ex-libris en papier (82 × 58 mm.), portant l'inscription : *EX BIBLIOTHECA FRIDERICI REYGERI*. Il s'agit, en effet, de Friedrich Reyger (Reiger / Reiher / Reyher ; 1692-1753), bourgmestre de Gdańsk et bibliophile qui a hérité de son père (lui-même l'un des magistrats de cette ville) une riche bibliothèque augmentée, au fur et à mesure, de nouvelles acquisitions ; celle-là renfermait, entre autres, une belle collection de manuscrits. La transcription de textes que l'on trouve ici, a commencé en 1753 au plus tard (année de la mort de Friedrich Reyger). On y distingue deux mains de copistes. Le premier texte (un long traité en latin) est tout d'une main qui l'a pourvu, de plus, de commentaires marginaux. Mais on y voit aussi un commentaire en latin, au f. 14v, apposé par une main postérieure (le deuxième copiste), celle qui a transcrit tous les textes en français, ainsi que les textes en allemand, et qui a apposé un commentaire en français au f. 91v, là où commence un traité en polonais (le dernier des textes présents ici) qui a été transcrit par le copiste responsable de la transcription des textes en allemand et en français, et auteur du commentaire en latin susmentionné, que l'on voit au f. 14v. Ce copiste était probablement un descendant de Friedrich Reyger. Le traité en polonais dont il vient d'être question, est accompagné de la date du 1^{er} décembre 1767. L'année 1767 c'est la date approximative de la transcription de tous les textes présents dans ce recueil, sauf le premier, copié en

Research project NPRH (Nr 11H 13 0720 82): Kultura romańska w Polsce (od średniowiecza do końca XVIII wieku) na podstawie kolekcji rękopisów francuskich i włoskich w zbiorach Biblioteki Jagiellońskiej www.rekopisy-romanskie.filg.uj.edu.pl

1753. Le manuscrit a donc été composé en deux étapes : autour de l'année 1753 (date de la mort de

Friedrich Reyger) et autour de l'année 1767. Effectivement, le nombre de feuillets vierges témoigne que

le manuscrit devait se constituer au cours des années. Du vivant de Reyger on a transcrit le début, et,

après sa mort, le reste des textes conservés. Le volume avait certainement été relié avant le

commencement du processus de la copie.

Au f. 1r, on repère une cote apposée à l'encre noire : 1371 – soit cette cote est celle de la collection de

Reyger, soit elle marque une étape intermédiaire entre celle-ci et le passage du manuscrit à la

Bibliothèque Jagellonne. La même remarque vaut pour la cote 778 (barrée), que l'on trouve à la garde

collée initiale. Cette dernière contient également, tout en bas, une inscription à l'encre noire, relative au

classement du manuscrit à la Bibliothèque Jagellonne : DD. I. 57. – on trouve la mention de celle-là

dans le catalogue de Wisłocki (cf. infra). Au dos de la reliure, une pièce de papier blanc avec la cote

actuelle. À la garde collée initiale, la cote actuelle (écriture du XIXe siècle), apposée à l'encre noire : N.

Inw. 73. Cette contre-garde et le f. 1r contiennent la même cote apposée au crayon de couleur (rouge ou

brunâtre). Au f. 1r, une inscription à l'encre noire, peut-être postérieure au catalogue de Wisłocki (cf.

infra) qui n'en tient pas compte : Miscellanea treści jurydycznej, pisane około r. 1767 [Mélanges

juridiques, copiés vers 1767].

Une très brève description du manuscrit dans Wisłocki I, p. 23-24. Celui-ci le range sous le titre de

Gedanensia. Effectivement, le manuscrit a vu le jour dans le milieu d'une famille de Gdańsk (cf. supra)

et le premier des textes conservés porte le titre de Juris publici Gedanensis – difficile d'avancer d'autres

arguments permettant de classer ce recueil sous l'unique étiquette de « Gedanensia ».

Voici le relevé des textes en français :

(f. 59r-64v) Memoire sur la Douane de Pologne.

La Douane de Pologne est ou 1) Une Douane publique, ou 2) Une Douane particuliere, ou 3)

Une Douane generale... – ... selon la teneur du Traité de Velau avec le Roi de Prusse, un voisin

si puissant et si jaloux de ses droits. Au f. 59r, la main du copiste a introduit, dans la marge, le

commentaire suivant : Ecrit à l'occasion de la Douane établie en 1765 par le Roy de Prusce

près de Marienwerder en repressailles des Douanes Generales établies par la Confederation

de l'Annee 1764 dans toute la Pologne sans excepter la Prusse Polonoise. Ce Memoire dont

l'Auteur étoit M. Friese a été dressé par ordre du Prince Repnin, Ambassadeur de Russie à

Varsovie, pour mieux informer sa Cour de toute cette affaire. En 1764, la Confédération

Research project NPRH (Nr 11H 13 0720 82): Kultura romańska w Polsce (od średniowiecza do końca XVIII wieku) na podstawie kolekcji rękopisów francuskich i włoskich w zbiorach Biblioteki Jagiellońskiej www.rekopisy-romanskie.filg.uj.edu.pl

Générale du Royaume de Pologne et du Grand-duché de Lituanie a imposé, en effet, la douane

générale. Sur le comte de Friese, cf. p. ex. K. Waliszewski, Autour d'un trône. Catherine II de

Russie. Ses collaborateurs – ses amis – ses favorits, deuxième édition, Paris, 1894.

(f. 65r-67r) *Memoire*.

Le Roi et la Republique de Pologne n'ayant agi dans l'affaire des Douanes que sur les

Principes, qui doivent toujours faire la regle des Souverains et des Etats ... – ... le Roi de Prusse

d'aujourdhui n'a exigé de douane sur Nous sur la Vistule. à Varsovie. le 16 May 1765. / André

Zamoyski Grand Chancelier de la Couronne / Le Prince Czartoryski Grand Chancelier du

Grand Duché de Lithuanie. / André Młodzieiowski Vice Chancelier de la Couronne. Au f. 65r,

le copiste a introduit, dans la marge, le commentaire suivant : Ecrit de la part de la Republique

de Pologne à l'occasion de la Douane établie en 1765 par le Roy de Prusse près de

Marienwerder.

(f. 67v) Memoire pour insinuer le Memoire precédent du 16 May 1765 (le titre apposé dans la

marge).

L'etablissement d'une douane à Marienwerder et les rapports, qui en sont venus de l'exaction

des droits exorbitans de toutes les denrées et marchandises... – ... et perçu à la même douane

de Marienwerder des sujets de la Republique depuis le 24 Avril de cette année. à Varsovie le

21 Mai 1765. / André Zamoyski Grand Chancelier de la Couronne. / Michael Prince

Czartoryski Grand Chancelier de Lithuanie. / Młodziejewski Chancelier de la Couronne.

(f. 75r-79r) *Memoire*.

De tous les Principes, qui doivent faire la Regle des souverains et des Etats envers leurs Voisins,

il n'y en a pas de plus surs, ni de plus justes, que ceux qui... – ... à la satisfaction et à l'avantage

communes des deux Cours. / Varsovie ce 6 Juin. 1765. G. de Benoit. Au f. 75r, le copiste a

introduit, dans la marge, le commentaire suivant : En reponse à celui des Ministres de l'Etat de

Pologne du 16 Mai 1765. Ce texte concerne lui aussi, comme les précédents, les mêmes

douanes.

(f. 79r) Reponse au Memoire de Monsieur de Benoit, Resident de Sa Majesté le Roi de Prusse, rendue à Monsieur Benoit le 21 Juin 1765.

En reponse au Memoire datté le 6 de Juin de l'année courante et remis le 17 du même mois dans une lettre de Monsieur de Benoit, Resident de Sa Majesté le Roi de Prusse... – ... par la mediation aussi naturelle qu'équitable de Sa Majesté l'Imperatrice de Toutes les Russies. Fait à Varsovie le 21 Juin 1765. / André Zamoyski Grand Chancelier de la Couronne. / Młodziejewski Chancelier de la Couronne.

(f. 79v-82r) Sur la Douane de Prusse.

L'authorité et le pouvoir de la Republique de Pologne Souveraine absoluë de toutes les Provinces, qui composent le Corps de l'Etat... – ... étant obligée de faire de ses Impôts et de tous ses statuts commodes ou incommodes une repartition egale entre tous ses Citoyens /: ut quam fortem patiuntur omnes, nemo ferre recuset:/ Au f. 79v, le copiste a introduit, dans la marge, le commentaire suivant : Memoire des Ministres de la Republique de Pologne communiqué à M.^r le Baron de Goltz, Envoyé du Roy de Prusse au mois d'Octobre le 26 Septembre [la correction apposée postérieurement – la teinte de l'encre paraît différente –, peutêtre par une autre main] 1765.

(f. 82v-88r) Reponse au Memoire touchant la Douane dans la Prusse Polonoise, donné comme un annexe sous Lit. tt. à la suite du Memoire des Ministres de Sa Majesté le Roi et la Republique de Pologne du 26 Septembre 1765 (le titre apposé dans la marge).

L'acte d'incorporation donné en 1454 par le Roi Casimir à la Province de Prusse, lorsqu'elle se rendit librement à ce Prince, pour se soustraire à la dure domination de l'Ordre Teutonique, est... – ... est fort legal à l'egard d'un sujet, pendant qu'il est absolument illicite vis à vis d'un autre.

(f. 88v-91r) Deux Memoires presentés à Sa Majesté le Roy de Pologne le 5^e Janvier 1767 par les deux freres Mrss de Goltz, l'un Lieutenant-General et Staroste de Tuchel et l'autre General-Major et Staroste de Graudentz, après une Conference que Sa Majesté avoit daigné avoir avec eux touchant les matieres à proposer à la Diete de Prusse Post-Comitiale.

N.º 1. / Les vrais Patriotes de la Prusse Polonoise n'ont jamais eu d'autres motifs pour soutenir leurs Privileges et Prérogatives contre toutes atteintes, que de dependre uniquement de l'Autorité de Votre Majesté... – ... Un nommé Seyler a fait une Dissertation sur l'Installation et Prerogatives des Gouverneurs et sur les Sceaux qu'ils reçurent du Roi sous le titre : de Gubernatore Prussiae. On la trouve dans les Actis Borussicis Tom. II.